

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	2020-10-27	6
2.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Louis Breton	2021-02-15	4
3.	Pêches et Océans Canada	Direction régionale de la gestion des écosystèmes	Marion Vaché	2020-10-26	3
4.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de la Côte-Nord	Mathieu Bouchard-Tremblay	2020-10-21	4
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et incendie de la Côte-Nord	Valérie Émond et Marie-Eve Morissette	2020-10-21	3
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur nord-est	Monia prévost	2020-10-29	4
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord	Koffi Banabessey et Donald Aubin	2020-11-16	3
8.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat des affaires autochtones - Direction des négociations et de la consultation	Olivier Bourdages Sylvain	2020-09-30	3
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Michel Levasseur et Jean-Sébastien Gravelle	2020-10-23	3
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés	Serge Rainville	2020-10-26	5
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés	Serge Rainville	2021-02-16	8
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Marie-Michèle Gagnée, Annie Roy et Carl Dufour	2020-10-26	4
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec - Direction des expertises et des études	Mélanie Desrosiers	2020-10-13	3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	P122	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

Signature(s)	
Nom	T
Cliquez ici pour entrer du texte.	C
Cliquez ici pour entrer du texte.	C
Clause(s) particulière(s) :	

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

-

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Justification :

Références:

WSP. Janvier 2020. Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier – Étude d'impact sur l'environnement. Rapport produit pour ArcelorMittal Infrastructure Canada. 162 pages et annexes.

WSP. Mai 2020. Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier – Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC – Partie 2. Rapport produit pour ArcelorMittal Infrastructure Canada. 39 pages.

WSP. Septembre 2020. Rapport de caractérisation complémentaire. Rapport produit pour ArcelorMittal Infrastructure Canada. 133 pages.

OISEAUX MIGRATEURS ET ESPÈCES EN PÉRIL

Commentaires généraux sur le projet et l'état de référence

ECCC a analysé le projet en fonction de ses mandats concernant les oiseaux migrateurs (*Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*) et les espèces en péril (*Loi sur les espèces en péril*).

ECCC note que la zone immédiate des travaux de dragage prévus aux installations portuaires de Port-Cartier correspond à un secteur déjà fortement anthropique et très perturbé. De plus, les activités industrielles qu'on y pratique font en sorte que les milieux sont défavorables à l'établissement de la faune. De façon générale, les activités de dragage n'entraînent pas de dérangement significatif sur les oiseaux migrateurs, surtout lorsque les résidus de dragage sont déposés en mer et qu'ils sont disposés conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas présent, les sédiments dragués seraient toutefois disposés en milieu terrestre, tout comme les résidus d'écaillage. Lorsqu'ils seront suffisamment asséchés, les sédiments seraient transportés vers des sites de disposition finale. Les résidus d'écaillage quant à eux seraient transportés vers une ancienne carrière localisée sur le site d'ArcelorMittal. Très peu de renseignements sont fournis sur ces sites. La végétation semble s'être installée et par le fait même, il est probable que la faune (notamment les oiseaux) puisse fréquenter le secteur. Selon le promoteur, aucune espèce en péril de la faune terrestre n'est susceptible de fréquenter la zone d'étude. Toutefois, certaines espèces pourraient fréquenter le secteur dont l'Engoulevent d'Amérique, une espèce en péril inscrite à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* comme espèce menacée, qui pourrait utiliser ces sites dénudés en période de nidification. Par ailleurs, l'Hirondelle de rivage, une espèce en péril inscrite à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* comme espèce menacée, qui est très attiré par les sablières et les gravières, pourrait également être présente.

Une description générale des oiseaux présents dans la région est présentée dans l'étude d'impact, de même que pour les espèces en péril susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. La description de la faune aviaire a été effectuée à partir d'information existante et d'inventaires réalisés à l'été 2010 dans le secteur à l'est de la zone d'étude.

Impacts sur l'avifaune

Le promoteur indique que les effets environnementaux potentiels sur la faune aviaire sont liés au « dérangement par le bruit et à la circulation des équipements et de la machinerie en phase d'exploitation ».

Aucun effet négatif sur les oiseaux migrateurs n'a été associé à la présence potentielle de substances nocives sur le site. ECCC est d'avis que le promoteur aurait dû évaluer les risques associés à l'utilisation du bassin d'assèchement des sédiments contaminés et déterminer si des mesures d'atténuation particulières sont nécessaires.

ECCC recommande que le promoteur mette en place un programme de surveillance pour vérifier l'utilisation du bassin d'assèchement des sédiments contaminés par la faune aviaire et déterminer si des mesures d'atténuation sont nécessaires afin d'éviter des effets néfastes sur les oiseaux migrateurs.

ECCC recommande que le Plan d'urgence prévoit un mécanisme permettant de garder les oiseaux migrateurs à l'écart du bassin de sédimentation si des problèmes venaient à se présenter, par exemple :

- Déversement accidentel de produits toxiques;

- **Dépassement des normes (eau et sédiments);**
- **Comportement anormal des oiseaux : moins d'oiseaux sur le site, présence d'oiseaux moribonds / morts, disparition d'espèces d'oiseaux normalement observées, abandon de site de nidification, oiseaux souillés par des produits flottant sur l'eau, etc.**

Le promoteur indique qu'il réalisera la plupart des activités de disposition des sédiments en dehors de la période de nidification des oiseaux, soit entre le 1^{er} mai et le 15 août. Toutefois, si des activités de disposition des sédiments devaient se produire pendant la période de nidification des oiseaux, le promoteur s'engage à réaliser une inspection pré-travaux par un ornithologue professionnel qui correspondrait à une soirée et une matinée d'écoute (incluant la recherche de nids/inspection visuelle).

ECCC est d'avis que, bien que le promoteur se soit engagé à réaliser la plupart des travaux à l'extérieur de la période de nidification, il demeure toujours un risque que le projet ait des effets négatifs sur les oiseaux migrateurs. En effet, les périodes générales de nidification des oiseaux sont déterminées grâce à la meilleure information disponible. Mais puisque ces dates s'appliquent souvent à un grand territoire, il est possible que localement, la période de nidification commence et se termine plus tôt ou plus tard que les dates utilisées en raison de conditions microclimatiques particulières à certains lieux, ou en raison de variations climatiques interannuelles (p. ex. : printemps hâtif, été froid et pluvieux).

ECCC recommande que le promoteur effectue les activités de disposition des sédiments de manière à éviter la période de nidification des oiseaux et ainsi éviter la destruction de nids.

ECCC recommande que le promoteur s'assure qu'aucun nid n'est présent sur le site des travaux avant le début des activités à risque. À cet effet, un ornithologue (compétent) devrait s'assurer de l'absence de nids par des méthodes non intrusives (station d'écoute et repasse de chants) afin de ne pas déranger inutilement les oiseaux. La recherche active de nids peut être envisagée pour la recherche des structures de nidification de l'Hirondelle de rivage.

Durant les travaux, si des nids d'oiseaux migrateurs étaient détectés dans la zone des travaux, il faudra arrêter les activités, établir un périmètre de sécurité afin de les protéger et contacter le Service canadien de la faune (SCF) pour la suite des choses. La zone de protection devrait alors être maintenue en place jusqu'au moment où les jeunes auront quitté le nid.

ECCC rappelle qu'afin d'être conforme à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, le projet doit être réalisé de manière à protéger les oiseaux migrateurs et à éviter de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire et de perturber leurs nids et leurs œufs ou de les prendre.

ECCC recommande que le promoteur consulte le site Internet du Gouvernement du Canada pour plus d'information sur les moyens d'éviter les effets néfastes pour les oiseaux migrateurs. On y retrouve notamment de l'information sur les pratiques de gestion bénéfiques pour les oiseaux, des lignes directrices en matière d'évitement, notamment les lignes directrices pour éviter de déranger les oiseaux marins et aquatiques ainsi des renseignements techniques sur les oiseaux (p.ex. périodes générales de nidification) :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html>

Étant donné la présence d'oiseaux de mer et aquatiques à proximité de la zone des travaux, le promoteur devrait également porter une attention particulière aux lignes directrices pour les oiseaux aquatiques et marins afin d'éviter les effets néfastes sur ces oiseaux :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/eviter-deranger-colonies-oiseaux-marins-aquatiques-canada.htm>

Espèces en péril

Le promoteur indique que 14 espèces aviaires à statut précaire pourraient fréquenter la zone d'étude ou sa périphérie (section 3.3.7.3 de l'étude d'impact environnemental). Douze d'entre elles sont protégées par la *Loi sur les espèces en péril*. Selon le promoteur, aucune espèce en péril de la faune terrestre n'est susceptible de fréquenter la zone d'étude.

Compte tenu de la longue durée du projet et du fait que les données d'inventaire datent de 10 ans, il est possible que les données ne soient pas à jour ni représentatives, et ECCC est d'avis qu'il n'est pas possible d'exclure qu'une ou plusieurs espèces en péril soient présentes pendant la durée du projet.

ECCC recommande que le promoteur réalise des inventaires avant les activités à risque, notamment sur les sites envisagés pour la disposition des sédiments et des résidus d'écaillage, pour confirmer la présence ou l'absence d'espèces en péril.

ECCC recommande que le promoteur inclue à son programme de surveillance environnementale un volet sur les espèces en péril. Si une espèce en péril était détectée, des mesures devraient être prévues afin d'éviter que les activités entraînent des effets négatifs sur celle-ci. Par exemple, durant les travaux, si des espèces en péril étaient détectées dans la zone des travaux ou à proximité, il faudra arrêter les travaux, établir un périmètre de sécurité afin de les protéger et contacter le Service canadien de la faune (SCF) pour la suite des choses. Une formation préalable au début des travaux pourrait être envisagée afin de sensibiliser les ouvriers à la présence et à l'identification des espèces en péril pouvant éventuellement être observées sur le site lors des travaux projetés. Le cas échéant, ECCC recommande au promoteur de contacter les autorités compétentes pour examen et commentaires.

Étant donné que le projet s'échelonne sur plusieurs années, ECCC recommande que le promoteur assure le suivi des mises à jour du statut des espèces surveillées identifiées par le COSEPAC et inscrites à la LEP, et, le cas échéant, de mettre en place des mesures supplémentaires pour atténuer les effets du projet sur les espèces touchées au cas où le statut d'une espèce change pendant la durée de la mise en œuvre du programme de surveillance.

Tel que mentionné, parmi les espèces en péril, l'Hirondelle de rivage pourrait être présente aux sites de dépôt des sédiments. Le promoteur s'engage à réaliser une inspection visuelle avant l'utilisation des aires de dépôts, si le dépôt est effectué en période de nidification. ECCC souligne qu'en vertu de de la *Loi sur les espèces en péril*, il est interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'une espèce sauvage inscrite comme étant en voie de disparition, menacée ou disparue du pays. Sous réserve de certaines conditions, la *Loi sur les espèces en péril* prévoit la délivrance de permis pour les activités qui touchent une espèce sauvage inscrite. La description de la résidence de l'Hirondelle de rivage est disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/descriptions-residence/hirondelle-rivage.html>

ECCC recommande que le promoteur tienne compte des renseignements sur l'Hirondelle de rivage fournies sur le site Internet suivant : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/conservation-oiseaux-migrateurs/publications/hirondelle-rivage-riparia-sablieres-gravieres.html>. Celui-ci contient des recommandations sur les meilleures pratiques à adopter avant, pendant, et après la période de nidification afin de ne pas nuire à l'espèce.

CARACTÉRISATION DES SÉDIMENTS, MODE DE GESTION DES SÉDIMENTS ET DES EAUX D'ASSÈCHEMENT

Dans le cadre de ce projet décennal de dragage, les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'ArcelorMittal, sur un site déjà aménagé pour leur assèchement. Quant aux résidus d'écaillage, ils seront transportés vers une ancienne carrière localisée sur le site d'ArcelorMittal.

ECCC considère que l'échantillonnage des sédiments réalisé, incluant la caractérisation complémentaire lors de l'été 2020, est adéquat et couvre de manière satisfaisante l'ensemble des zones à draguer (autant en superficie qu'en profondeur). La disposition finale en milieu terrestre des sédiments dragués sera déterminée en fonction du niveau de contamination des sédiments extraits, et ce, en conformité avec le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCC. Comme les sédiments seront gérés en milieu terrestre, le fait de retirer ces substances toxiques du milieu aquatique peut représenter un « gain » pour le milieu aquatique en autant que des mesures d'atténuation efficaces soient appliquées, notamment pour le contrôle des matières en suspension.

ECCC note cependant, que pour certains secteurs (notamment les secteurs des carottes suivantes : BE-02, le fond de la carotte BE10, BE11, BE12, K, L, M), on observe des dépassements de seuils pour quelques paramètres analysés (dont les butylétains, les HAP, les hydrocarbures pétroliers, les BPC ainsi que certains métaux). À titre d'exemple, les résultats des analyses des sédiments indiquent que les butylétains totaux sont relativement élevés (de < de 1,7 à 1800 ng/g sn). Deux échantillons s'avèrent extrêmement contaminés (1392 ng sn/g pour la carotte BE02 et 1800 ng/g sn pour la carotte M) et les concentrations dans les autres échantillons dépassent pour la plupart, le seuil de contamination de 5 ng/g sn. En effet, seulement les carottes C et D présentent de faibles concentrations de ces substances.

ECCC suggère de se référer à cette publication pour plus d'informations : http://planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/fiches_indicateurs/Butylétains_dans_les_sédiments_du_fleuve_Saint-Laurent_FR.pdf. Il en est de même pour les BPC, où l'échantillon BE-10 (100 à 134 cm) affiche une concentration de 1,99 mg/kg, soit environ 4 fois la concentration d'effets fréquents (CEF), le critère le plus élevé de gestion des sédiments du guide de critères de gestion des sédiments au Québec (http://planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Registre_de_dragage/Crtieres_sediments_2007F.pdf)

Puisqu'il y a des secteurs qui sont davantage contaminés et qui risquent d'être dragués dans les dix prochaines années, **ECCC recommande ce qui suit pour ces secteurs :**

- **Avant chaque dragage dans les secteurs potentiellement contaminés, caractériser les sédiments davantage afin de connaître l'étendue horizontale et la profondeur de la contamination dans le but de déterminer à l'avance la meilleure stratégie à adopter pour s'assurer que les sédiments laissés en place ne seront pas une source de contamination. Dans ces secteurs, ECCC recommande de caractériser les sédiments suffisamment en profondeur (environ 30 cm de plus que la profondeur de dragage requise) afin de vérifier la qualité de ces sédiments et d'éviter d'exposer des sédiments plus contaminés en surface (contamination sous-jacente) suite aux travaux de dragage.**

- **Advenant la confirmation de zones contaminées qui soient un peu plus profondes que la profondeur prévue de dragage, ECCC recommande un sur-dragage des sédiments (sur environ 30 cm). Lorsque la profondeur de dragage sera atteinte, vérifier l'atteinte de la concentration d'effets occasionnels (CEO) en caractérisant les sédiments nouvellement exposés. Si le sur-dragage ne permet pas l'atteinte de la CEO, le recouvrement de la zone avec des matériaux propres pourrait être envisagé.**

- **Puisque les sédiments seront caractérisés avant chaque dragage, ECCC est d'avis que cela pourra permettre la ségrégation des sédiments selon leur niveau de contamination afin de les gérer adéquatement ensuite en milieu terrestre.**

- **Le promoteur devra également porter une attention particulière à ces secteurs contaminés afin d'empêcher la remise en suspension des sédiments contaminés lors du dragage. ECCC est d'accord avec l'utilisation du rideau de turbidité et du rideau de confinement de type « moon pool » lors du dragage afin de limiter la dispersion des matières en suspension.**

Les sédiments dragués seraient acheminés par camion au site d'entreposage temporaire, dans des bassins d'assèchement. Une pompe évacuera l'eau vers un bassin temporaire de filtration et de sédimentation (conteneur avec ballots de paille). Cette eau s'écoulera dans

un fossé attenant aux cellules et se déversera dans le milieu récepteur. Le promoteur indique qu'un suivi environnemental sera effectué à cet endroit sans toutefois préciser la fréquence.

- ECCC recommande que le promoteur précise à quelle fréquence sera analysée l'eau qui sera rejetée dans les fossés après traitement (sédimentation et filtration), quels seront les paramètres analysés et à quelles normes ils seront comparés.

-Pour l'élaboration du programme de surveillance des travaux, ECCC est d'avis que le promoteur devrait prévoir la mise en place de mesures qui permettront de respecter la réglementation en vigueur, dont les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Analyste. Évaluations environnementales Environnement et Changement climatique Canada		2020-10-27
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	P122	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
Empty space for response	

Signature(s)	
Nom	T
Cliquez ici pour entrer du texte.	C
Cliquez ici pour entrer du texte.	C
Clause(s) particulière(s) :	

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

-

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Références:

WSP. Janvier 2020. Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier – Étude d'impact sur l'environnement. Rapport produit pour ArcelorMittal Infrastructure Canada. 162 pages et annexes.

WSP. Mai 2020. Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier – Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC – Partie 2. Rapport produit pour ArcelorMittal Infrastructure Canada. 39 pages.

WSP. Septembre 2020. Rapport de caractérisation complémentaire. Rapport produit pour ArcelorMittal Infrastructure Canada. 133 pages.

Arcelor Mittal Infrastructure Canada. Janvier 2021. Réponses aux questions et engagements. Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier. 215 pages.

OISEAUX MIGRATEURS ET ESPÈCES EN PÉRIL

ECCC a analysé le projet en fonction de nos mandats concernant les oiseaux migrateurs (Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs) et les espèces en péril (Loi sur les espèces en péril). Il s'agit du 2^e avis d'acceptabilité pour ce projet. Veuillez noter que les recommandations formulées par ECCC dans le cadre du 1^{er} avis d'acceptabilité demeurent valides. Ce présent avis est davantage axé sur le programme de surveillance, surtout en lien avec le bassin d'assèchement des sédiments contaminés. **ECCC recommande qu'un programme de surveillance soit adapté en fonction des travaux de dragage, des dates de ces travaux, mais aussi en fonction des périodes d'inactivité (lorsqu'il n'y a aucuns travaux). Bref, ECCC recommande une gestion adaptative en fonction de la situation qui sera observée.**

Recommandations d'ECCC avant chaque période de dragage

Bien que le promoteur se soit engagé à réaliser la plupart des travaux à l'extérieur de la période de nidification, ECCC est d'avis qu'il demeure toujours un risque que le projet ait des effets négatifs sur les oiseaux migrateurs. **ECCC recommande que le promoteur effectue les activités de disposition des sédiments de manière à éviter la période de nidification des oiseaux et ainsi éviter la destruction de nids.**

Avant chaque nouvelle période de dragage, ECCC recommande que le promoteur s'assure de confirmer à nouveau la présence des oiseaux sur le site et l'utilisation du bassin de sédimentation par ceux-ci.

Advenant l'utilisation du bassin de sédiments contaminés par les oiseaux migrateurs, ECCC est d'avis que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention est une mesure pertinente pour éviter la contamination des oiseaux. **ECCC recommande que le promoteur tienne compte des pratiques de gestion bénéfiques d'ECCC pour l'élaboration de son plan d'intervention.**

Recommandations d'ECCC pour la surveillance pendant les activités de dragage

Le promoteur « s'engage à inclure dans son programme de surveillance environnementale des travaux, un volet sur les espèces d'oiseaux migrateurs et en péril, qui comprendra notamment une surveillance de l'utilisation du bassin d'assèchement par ces espèces. » Le promoteur indique que la surveillance serait effectuée minimalement aux deux semaines durant la période des activités, par le biais de visites en début ou en fin de journée par le surveillant environnement des travaux.

ECCC est d'avis que les mesures de surveillance proposées sont insuffisantes afin de réduire les risques d'effets néfastes sur l'avifaune. C'est le cas notamment de la fréquence de la surveillance qui serait réalisée seulement une fois aux deux semaines.

ECCC recommande que le promoteur révise les mesures de surveillance de l'utilisation du bassin d'assèchement, notamment en augmentant la fréquence de la surveillance. Le promoteur pourrait également étendre le programme de surveillance à l'ensemble des employés afin que ces derniers puissent signaler au responsable environnement toute observation d'oiseau fréquentant le bassin d'assèchement des sédiments contaminés.

Recommandations d'ECCC pour la surveillance pendant les périodes d'inactivité (sans travaux), entre les dragages

ECCC est également préoccupé par l'utilisation possible de ces bassins par les oiseaux lors des périodes d'inactivité (sans travaux) puisqu'en l'absence de dérangements, les oiseaux pourraient davantage utiliser ces bassins, surtout si le site devient plus attrayant pour eux (notamment à cause de la pousse des plantes). ECCC rappelle que le promoteur n'a pas évalué les risques associés à l'utilisation du bassin d'assèchement des sédiments contaminés. Le bassin pourrait être utilisé par les oiseaux migrateurs tant en période de nidification des oiseaux qu'en période de migration printanière ou automnale. Étant donné la nature et les niveaux de contaminants mesurés dans les sédiments ainsi que le fait qu'il n'est pas possible d'apprécier le risque associé à l'utilisation du bassin, **ECCC recommande que des mesures d'atténuation supplémentaires soient mises en place advenant l'utilisation du bassin par la faune aviaire.**

Pour ces périodes d'inactivité entre les travaux de dragages, ECCC recommande que des mesures soient mises en place afin d'éviter l'utilisation des bassins de sédiments contaminés par les oiseaux. Ces mesures devraient tenir compte des Lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs d'ECCC. Les mesures que le promoteur mettra en œuvre devront être conformes à la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et à la *Loi sur les espèces en péril*. Il est important que des mesures soient mises en place pour éviter les effets néfastes sur les oiseaux, leurs nids ou leurs œufs durant toutes les phases du projet et plus particulièrement pour la période de la fin avril au début septembre. Les périodes générales de nidification des oiseaux sont déterminées grâce à la meilleure information disponible.

CARACTÉRISATION ET MODE DE GESTION DES SÉDIMENTS

Les réponses et engagements qui ont été transmis de la part du promoteur au MELCC le 15 janvier 2021 répondent et conviennent aux recommandations qui avaient été émises lors de notre précédent avis d'acceptabilité (27 octobre 2020).

En bref, le promoteur a présenté une version révisée du rapport de caractérisation des sédiments et s'engage également à caractériser les sédiments des secteurs davantage contaminés (notamment pour les butylétains, HAP, hydrocarbures pétroliers, BPC et certains métaux) lorsque ceux-ci seront visés par une opération de dragage annuel, afin de préciser l'étendue horizontale et la profondeur de la contamination. De plus, lorsque possible, lors du retrait des sédiments plus contaminés, le promoteur retirera également les sédiments contaminés des couches sous-jacentes (butylétains ou BPC) afin d'éviter de dégrader l'habitat pour la faune benthique en place.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Louis Breton	Gestionnaire intérimaire, Évaluations environnementales Environnement et Changement climatique Canada		2021-02-15
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Pêches et Océans Canada	
Direction ou secteur	Direction régionale de la gestion des écosystèmes	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	01 - Bas-Saint-Laurent	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Sophie Boudreau	Biologiste principale, Milieu marin et côtier - Programme de protection du poisson et de son habitat, Examens réglementaires		2020/02/27
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence en lien avec le poisson, l'habitat du poisson et les espèces aquatiques en péril.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	L'étude d'impact est acceptable et je ne souhaite plus être reconsultée sur son acceptabilité.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification : L'étude expose les différentes variantes proposées, que ce soit au niveau des techniques, des équipements employés ou des modes de gestion des matériaux dragués. Il n'existe pas d'alternative au projet prévu puisque cela limiterait les activités reliées à la navigation maritime.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marion Vaché	Chargée d'équipe, Programme de protection du poisson et de son habitat, Examens réglementaires		2020-10-26
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	

Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de dix ans est d'environ 54 000 m² (volume de 39 818 m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait atteindre 7000 m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagé pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentré de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.

Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Direction ou secteur	Direction régionale
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Description du milieu humain 3.4.3.1 MRC de Sept-Rivières (p. 70)</p> <p>La Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (« la Directive ») demande notamment que la description du milieu humain comprenne « l'utilisation actuelle et prévue du territoire et de ses ressources en se référant aux lois, règlements, politiques, orientations, schémas et plans provinciaux, régionaux et municipaux d'affectation, de développement et d'aménagement [...] ». (PR2.1 – Directive, p. 13) Pour ce faire, la Directive demande que la description inclue notamment « les orientations, les objectifs, les grandes affectations du territoire et les usages autorisés ainsi que les limites d'urbanisation présentées dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD) [...] ». (PR2.1 – Directive, p. 13)</p> <p>Dans l'étude d'impact, le promoteur indique à l'intérieur de quelle affectation du territoire identifié au SAD de la MRC de Sept-Rivières se situe le site du projet. Toutefois, il n'indique pas quels sont les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation. Le promoteur devrait donc préciser quels sont</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>les usages autorisés dans l'aire d'affectation du territoire concerné par le projet. De plus, le promoteur pourrait inclure une cartographie illustrant les affectations du territoire identifié au SAD. Description du milieu humain</p> <p>3.4.3.1 MRC de Sept-Rivières (p. 70)</p> <p>Dans l'étude d'impact, le promoteur indique que « [s]elon ce schéma d'aménagement [de la MRC de Sept-Rivières], le site du projet en milieu terrestre est situé dans l'affectation industrielle. » Toutefois, l'analyse menée par le Ministère indique que le site en question serait plutôt situé dans l'affectation « récréoforestière » identifiée au SAD. Le promoteur devrait donc s'assurer de clarifier quelle est l'aire d'affectation identifiée au SAD en vigueur de la MRC de Sept-Rivières. Par ailleurs, le promoteur pourrait aussi faire mention du fait que le site du projet est situé à l'intérieur de la zone industrialo-portuaire délimitée dans le cadre de la Stratégie maritime du Québec 2015-2020, ainsi que des implications et objectifs découlant de cette désignation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Démarches d'information et de consultation</p> <p>2.2 Activité d'information, de consultation et de communication (p. 14)</p> <p>La Directive indique que le promoteur « devrait consulter les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines touchées afin de favoriser la prise en compte de la réglementation municipale [...] ». (PR2.1 – Directive, p. 3) En outre, il est demandé que « [l]'étude d'impact présente [...] en détail toutes les démarches d'information et de consultation réalisées [...] ainsi que les résultats obtenus [...] ». (PR2.1 – Directive, p. 8)</p> <p>Dans l'étude d'impact, le promoteur indique notamment la liste des intervenants à qui des courriels d'invitation à une séance d'information et de consultation ont été envoyés. Parmi les intervenants et les organismes ciblés, on retrouve la conseillère en environnement et en développement durable de la MRC de Sept-Rivières. Toutefois, le promoteur n'indique pas qu'elle a été la réponse de la MRC à son invitation, le cas échéant. De plus, les comptes rendus des séances d'informations présentées à l'Annexe D de l'étude d'impact montrent qu'aucun représentant de la MRC n'a assisté aux dites rencontres. Par conséquent, l'étude d'impact ne permet pas de s'assurer que la MRC ait été consultée de manière adéquate et, le cas échéant, que ses préoccupations aient été prises en compte par le promoteur.</p> <p>Le promoteur devrait donc préciser dans quelle mesure la MRC a bien été consultée et quels ont été les résultats de cette démarche. Advenant que la MRC n'ait pas été consultée, le promoteur devrait préciser pourquoi et s'il prévoit le faire dans l'avenir.</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Bouchard-Tremblay	Conseiller en aménagement du territoire et aux opérations régionales		2020/03/03
Marilyn Emond	Directrice régionale par intérim		2020/03/04
Clause(s) particulière(s) :			

2	<p>Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires</p>
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : 	<p>Description du milieu humain</p> <p>QC-19, R-19</p> <p>Le promoteur précise avoir initialement consulté, lors de l'étude d'impact, le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé proposé en 2002. Or, ce document n'étant pas en vigueur, c'est le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de 1988 qui s'applique. Le promoteur précise ainsi que le projet se situe dans l'aire d'affectation « récréoforestière » du SAD en vigueur et non dans l'aire « industrielle » comme il le mentionnait initialement dans l'étude d'impact. De plus, le promoteur</p>

précise les usages autorisés à l'intérieur de l'aire d'affectation « récréoforestière », lesquels incluent les usages industriels légers et lourds sous certaines conditions. Il inclut également une cartographie illustrant la localisation du projet et les limites des aires d'affectation. Enfin, le promoteur mentionne la localisation du projet à l'intérieur de la zone industrialo-portuaire de Port-Cartier, ainsi que les objectifs découlant de la Stratégie maritime du Québec 2015-2020.

Par conséquent, grâce aux précisions apportées, le promoteur répond à la question QC-19.

- Thématiques abordées : Démarche d'information et de consultation
- Référence à l'addenda : QC-22, R-22
- Texte du commentaire : Le promoteur précise avoir contacté la MRC à deux reprises afin de s'enquérir de ses préoccupations. Cette dernière n'a fait part d'aucun commentaire. Par conséquent, grâce aux précisions apportées, le promoteur répond à la question QC-22.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Bouchard-Tremblay	Conseiller en aménagement du territoire et aux opérations régionales		2020/06/22
Marilyn Emond	Directrice régionale par intérim		2020/06/22
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable tel que présenté.</p>		
<p>Justification : Eu égard aux attributions qui sont celles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et tenant compte des ajustements présentés par le promoteur lors des étapes précédentes, le projet, dans sa forme actuelle, ne présente aucun impact négatif majeur. Par conséquent, celui-ci est acceptable.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Bouchard-Tremblay	Conseiller en aménagement du territoire et aux opérations régionales		2020-10-21
Marilyn Emond	Directrice régionale par intérim		2020-10-21
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	

Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000 m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait atteindre 7000 m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagé pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.

Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et incendie de la Côte-Nord
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	DRSCSI-09

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Commentaire : La Directive pour la réalisation du projet précise que l'initiateur doit présenter un plan préliminaire de mesure d'urgence. L'initiateur mentionne à la section 6, Gestion des risques, de son étude d'impact, qu'un plan d'action environnemental sera élaboré qui viendra préciser les mécanismes de transmission d'alerte ainsi que les liens avec les différents intervenants. La DRSCSI-09 désire s'assurer que le plan des mesures d'urgence de AMIC comporte un schéma d'alerte avec les autorités municipales et gouvernementales et être consulté à l'étape 3 de la procédure soit à l'acceptabilité environnementale du projet. 	
Signature(s)	

Nom	Titre	Signature	Date
Bruno Caron	Conseiller en sécurité civile		2020/02/25
Marie Eve Morissette	Directrice régionale		2020/02/25
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</p>
--	---

Justification : En lien avec le plan des mesures d'urgences, l'initiateur du projet devra préciser, avant le début des travaux, les mécanismes de transmission d'alerte ainsi que les liens avec les différents intervenants municipaux et gouvernementaux tel que mentionné à la page 53 du document PR6 : Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, juillet 2020.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Valérie Emond	Conseillère en sécurité civile		2020-10-21
Marie-Eve Morissette	Directrice régionale		2020-10-21
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagé pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale du secteur nord-est	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination		2020/03/05

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

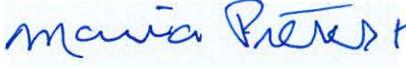
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Justification : Selon les champs de compétence, les lois et les règlements du Ministère, les impacts du projet peuvent être gérés de manière satisfaisante.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination		2020-10-29
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année durant deux mois. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat (??) de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Bruit environnemental
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact - p.15, p.70, p.125
- Texte du commentaire : Nous comprenons que les habitations se trouvent à plusieurs km du site de projet et que le dragage ne se fera que le jour. Cependant, il est écrit à la page 15 que : « Néanmoins, une attention particulière sera portée au début des travaux afin de s'assurer que le niveau sonore demeure acceptable et respecter les normes en fonction du zonage ». Comment cela sera fait? Avez-vous fait des modèles de modification du niveau de bruit dû aux activités? Avez-vous des données sur le niveau de bruit ambiant actuel comme :
 - L_{Aeq12h} ou L_{jour} , soit pour la période de 7 h à 19 h;
 - L_{Aeq4h} ou $L_{soirée}$, soit pour la période de 19 h à 23 h;
 - L_{Aeq16h} ou $L_{jour-soirée}$, soit pour la période de 7 h à 23 h;
 - L_{Aeq8h} ou L_{nuit} , soit pour la période de 23 h à 7 h;

- Thématiques abordées : Qualité des sédiments et contamination des zones de pêche
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact – p.34 -39 et p.136 -137
- Texte du commentaire : Les données d'analyse de sédiments démontrent des dépassements pour certains métaux (bore) et la présence de certains produits cancérigènes (HAP et métaux lourds tels que le l'arsenic, cadmium, le nickel, le manganèse, le cuivre). Est-ce que la remise en suspension temporaire des contaminants pourrait contribuer à de la contamination de poissons, crustacés et autres espèces consommées par l'humain? Si oui, quelle est le plan de suivi? Quel est le plan de communication pour la population consommant ces produits de la mer? En cas de contamination potentielle des espèces marines que consomment les humains, la compagnie AMIC doit-elle collaborer avec Pêches et Océans Canada et même le MELCC pour ces suivis et plans de communications?
- Thématiques abordées : Nuisances olfactives
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact – p.135 -138
- Texte du commentaire : Au niveau de l'impact du projet sur la qualité de vie (p. 137), l'étude d'impact ne fait aucune mention sur le dégagement d'odeur des sédiments dragués. Est-ce que l'extraction des sédiments pourrait produire des odeurs? Si oui, pourraient-elles incommoder la population environnante? Si oui, quelles seront les mesures que le promoteur mettra en place pour atténuer cette nuisance?
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation des impacts
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact – p. 110- 124
- Texte du commentaire : Nous apprécions les mesures d'atténuation concernant la poussière et les gaz à effet de serre et vous demandons de les appliquer avec rigueur. Nous espérons que la gestion des sédiments contaminés respecte les critères, politiques et règlements en vigueur afin d'éviter toute contamination de l'eau de consommation (puits et sources d'eau potable) et le contact de ces déchets avec la population humaine.

En résumé, si les éléments énumérés ci-dessus sont traités et discutés, nous considérerons l'étude recevable. Finalement, nous vous encourageons, dans une perspective de développement durable, à continuer vos efforts afin d'identifier une solution pour réduire ou éliminer à long terme le problème d'accumulation des sédiments.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2020/02/28
Isabelle Samson	Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive		2020/02/28

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable</p>
--	---------------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments, odeurs et bruit
- Référence à l'addenda : Réponses aux QC01, p.3, p.45 et p.47

Texte du commentaire : Les réponses fournies par l'initiateur à nos questions posées lors de notre premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (voir section 1 du présent formulaire) – daté du 28 février 2020) répondent de manière satisfaisante à la directive ministérielle, en complément des renseignements contenus dans le rapport d'ÉIE (janvier 2020).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2020/06/18
Donald Aubin, M.D.	Directeur de santé publique par intérim		2020/11/16
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable tel que présenté</p>		
<p>Justification : Dans l'ensemble, aucun obstacle majeur concernant l'acceptabilité de ce projet n'est apparu sur le plan de la santé publique. L'engagement par rapport à la gestion des sédiments contaminés (section 4.3.4 page 104 de l'ÉIE) qui respecte les critères, politiques et règlements en vigueur afin d'éviter toute contamination de l'eau de consommation (puits, sources d'eau potable) et le contact de ces déchets avec la population nous apparaît rassurant. De même les mesures d'atténuation concernant le bruit, les poussières et les gaz à effet de serre doivent être appliquées avec rigueur.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2020-11-12
Donald Aubin, M.D.	Directeur de santé publique par intérim		2020-11-16
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	

Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.

Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des négociations et de la consultation
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation		2020/02/06

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation		2020-09-30
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	7610-09-01-0209822	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

<h1>1</h1> <h2>Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact</h2>	
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Autorisations à obtenir suivant l'article 22 de la LQE</p> <p>Section 4.3.1 intitulée : « Dragage »</p> <p>Contrairement à ce que mentionne l'étude d'impact, les autorisations seront obtenues auprès de la Direction de l'évaluation environnementales des projets hydriques et industrielles et non pas auprès de la Direction régionale du MELCC.</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Levasseur	Biologiste		2020/03/02
Elen Paradis	Directrice régionale		2020/03/02
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable tel que présenté</p>
--	--

Justification : Aucun commentaire à formuler

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Levasseur	Biologiste		2020-10-22
Jean-Sébastien Gravelle	Directeur régional par intérim		2020-10-23

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	DPRRILC, Secteur des lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Milieu physique</p> <p>3.2 Descriptions du milieu récepteur</p> <p>La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour la zone d'étude, à la page 10, « la phase I d'une étude de caractérisation des sols réalisée selon le <i>Guide de caractérisation des terrains</i> du Ministère, ainsi que les études de phases II et III, le cas échéant. Les études de caractérisation antérieures doivent être fournies et un résumé de celles-ci doit être présenté dans l'étude d'impact. » AMIC doit déposer une telle étude de caractérisation pour la zone d'étude montrée à la carte 1-1 de son étude d'impact (WSP, janvier 2020).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Milieu physique</p> <p>3.2.8 Qualité des sédiments</p> <p>La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour le dragage, à la page 2 de l'annexe I, de « faire approuver par le Ministère son programme de caractérisation des sédiments, comprenant le choix</p>

des paramètres, des méthodes d'échantillonnage et des méthodes d'analyse, avant sa réalisation. Ce programme doit être conforme au *Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime* ainsi qu'au *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments* ». AMIC doit présenter ce programme approuvé.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : L'annexe E de l'étude d'impact (WSP, janvier 2020) mentionne qu'une étude de caractérisation du sédiment a été effectuée par WSP au printemps 2019. L'étude d'impact, à la page 34, mentionne également que les résultats d'analyse du sédiment sont à l'annexe H, la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et les certificats d'analyses à l'annexe G. AMIC doit présenter un rapport complet de cette caractérisation du sédiment.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : Étant donné la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et la localisation des zones à draguer de la carte 4-1, AMIC doit démontrer la représentativité de la caractérisation du sédiment.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage sera réalisé sur 10 ans, AMIC doit présenter son programme de caractérisation du sédiment qui lui permettra d'actualiser la connaissance de la qualité de ce sédiment.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage des zones les plus contaminées se fera de façon spécifique, AMIC doit présenter une carte montrant de façon précise ces zones.

- Thématiques abordées : Description du projet
- Référence à l'étude d'impact : 4.3.1.2 Gestion des sédiments
- Texte du commentaire : La DPRRILC reconnaît la qualité du sédiment géré en milieu terrestre d'après la qualité mesurée lors de la caractérisation du sédiment en place en milieu aquatique. Ainsi, AMIC devra retirer son affirmation de la page 100 (WSP, janvier 2020) à l'effet que « Après leur assèchement, les sédiments seront ensuite analysés afin de déterminer le mode de gestion final... ».

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2020/03/03
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2 Descriptions du milieu récepteur (WSP, janvier 2020)

- Texte du commentaire : La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour la zone d'étude, à la page 10, « la phase I d'une étude de caractérisation des sols réalisée selon le *Guide de caractérisation des terrains* du Ministère, ainsi que les études de phases II et III, le cas échéant. Les études de caractérisation antérieures doivent être fournies et un résumé de celles-ci doit être présenté dans l'étude d'impact. » AMIC doit déposer une telle étude de caractérisation pour la zone d'étude montrée à la carte 1-1 de son étude d'impact (WSP, janvier 2020).
- Thématisques abordées : AMIC n'a pas répondu à ce commentaire car il ne lui a pas été transmis.
- Référence à l'addenda : Milieu physique
- Texte du commentaire : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020)
- Texte du commentaire : La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour le dragage, à la page 2 de l'annexe I, de « faire approuver par le Ministère son programme de caractérisation des sédiments, comprenant le choix des paramètres, des méthodes d'échantillonnage et des méthodes d'analyse, avant sa réalisation. Ce programme doit être conforme au *Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime* ainsi qu'au *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments* ». AMIC doit présenter ce programme approuvé.
- Thématisques abordées : AMIC n'a pas répondu à ce commentaire car il ne lui a pas été transmis.
- Référence à l'addenda : Milieu physique
- Texte du commentaire : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020)
- Texte du commentaire : L'annexe E de l'étude d'impact (WSP, janvier 2020) mentionne qu'une étude de caractérisation du sédiment a été effectuée par WSP au printemps 2019. L'étude d'impact, à la page 34, mentionne également que les résultats d'analyse du sédiment sont à l'annexe H, la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et les certificats d'analyses à l'annexe G. AMIC doit présenter un rapport complet de cette caractérisation du sédiment.
- Texte du commentaire : Les réponses R-1 et R-2 d'AMIC ne sont pas complètement satisfaisantes. AMIC doit déposer le rapport complet à l'étape de la recevabilité et non « au plus tard à l'étape de l'acceptabilité ». L'étape de recevabilité sert à constater la réception de l'étude et à conclure de sa conformité. L'étape d'acceptabilité sert à reconnaître ou non l'acceptabilité des résultats de l'étude en fonction de l'impact environnemental.
- Thématisques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020) / R-1 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : Étant donné la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et la localisation des zones à draguer de la carte 4-1, AMIC doit démontrer la représentativité de la caractérisation du sédiment.
- Texte du commentaire : La réponse R-1 d'AMIC n'est pas complètement satisfaisante. AMIC doit déposer le rapport complet à l'étape de la recevabilité et non « au plus tard à l'étape de l'acceptabilité ». L'étape de recevabilité sert à constater la réception de l'étude et à conclure de sa conformité. L'étape d'acceptabilité sert à reconnaître ou non l'acceptabilité des résultats de l'étude en fonction de l'impact environnemental.
- Thématisques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020) / QC-6 (DÉEPHI, 3 avril 2020) / R-6, R-7, R-8 et R-9 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage sera réalisé sur 10 ans, AMIC doit présenter son programme de caractérisation du sédiment qui lui permettra d'actualiser la connaissance de la qualité de ce sédiment.
- Texte du commentaire : Par sa réponse R-6, AMIC présente son programme de caractérisation. Ce programme doit être amélioré pour les trois aspects suivants. Premièrement, chaque paramètre d'analyse doit être justifié en faisant le lien entre lui (ex. : ceux de l'Inventaire national des rejets de polluants) et la substance ou le produit (ex. : minerai et roc du port) susceptible d'être trouvé dans le sédiment. Deuxièmement, la densité horizontale doit correspondre à une densité suffisante pour être représentative de la dispersion d'une éventuelle contamination. À titre de référence, une maille maximale de 25 m x 25 m est utilisée pour un sol. Troisièmement, l'interprétation des limites de la contamination devra se faire par interpolation (ex. : interpolation linéaire) mais pas par la mi-distance.
- Thématisques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020) / R-1 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage des zones les plus contaminées se fera de façon spécifique, AMIC doit présenter une carte montrant de façon précise ces zones.
- Texte du commentaire : Les réponses R-1 et R-2 d'AMIC ne sont pas complètement satisfaisantes. AMIC doit déposer le rapport complet à l'étape de la recevabilité et non « au plus tard à l'étape de l'acceptabilité ». L'étape de recevabilité sert à constater la réception de l'étude et à conclure de sa conformité. L'étape d'acceptabilité sert à reconnaître ou non l'acceptabilité des résultats de l'étude en fonction de l'impact environnemental.
- Thématisques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2 Descriptions du milieu récepteur (WSP, janvier 2020) / R-1 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : AMIC doit faire référence à « la version la plus récente du Guide d'intervention PPSRTC ». La version 2016 n'est pas la plus récente.
- Thématisques abordées : Exploitation
- Référence à l'addenda : 4.3.1.2 Gestion des sédiments – Disposition finale (WSP, janvier 2020) / R-12 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : AMIC doit présenter une alternative à la disposition du sédiment à la carrière Ouest qui n'est pas autorisée à le recevoir.

- Thématiques abordées : Exploitation
- Référence à l'addenda : 4.3.1.2 Gestion des sédiments – Disposition finale (WSP, janvier 2020) / R-13 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : AMIC doit faire approuver les valeurs de critères des tributylétains par la DPRRILC. Les valeurs de 20 µg/kg Sn et de 100 µg/kg Sn pour de nouveaux critères B et C doivent être présentées pour approbation préalable avant d'envisager de les appliquer pour une gestion en milieu terrestre.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur Conforme – Original signé		2020/06/25
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté
---	--

Justification :

Le rapport du 24 septembre 2020 de WSP a été consulté. Parmi les neuf points mentionnés dans la section "2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires" ci-dessus, les points suivants doivent être adressés à l'initiateur du projet et répondus. Donc, nous les réitérons et nous considérons que le projet n'est pas acceptable puisqu'il n'est toujours pas recevable.

Le 1^{er} point concerne la phase I d'une étude de caractérisation des sols demandée par la directive du 5 mars 2019 du MELCC. Ce point vous a été communiqué par notre avis du 3 mars 2020. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Le 2^e point concerne l'approbation du programme de caractérisation des sédiments demandée par la directive du 5 mars 2019 du MELCC. Ce point vous a été communiqué par notre avis du 3 mars 2020. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Le 3^e point concerne le dépôt d'un rapport de caractérisation complet. La réponse R-1 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas complètement satisfaisante. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Le 4^e point concerne la représentativité de la caractérisation du sédiment. La réponse R-1 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas complètement satisfaisante. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020. Nous considérons que le rapport du 24 septembre 2020 de WSP aurait pu répondre à ce point. Malheureusement, le texte de ce rapport ne présente aucune argumentation relative à la représentativité de la caractérisation du sédiment ni même le mot représentativité. Nous réitérons notre point.

Le 5^e point concerne le programme de caractérisation du sédiment. La réponse R-6 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas complètement satisfaisante. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020. Nous considérons que le rapport du 24 septembre 2020 de WSP aurait pu répondre à ce point. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Le 6^e point concerne la carte des zones contaminées du sédiment. Les réponses R-1 et R-2 (WSP, 29 mai 2020) ne sont pas complètement satisfaisantes. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020. Nous considérons que le rapport du 24 septembre 2020 de WSP aurait pu répondre à ce point. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Le 9^e point concerne les tributylétains. La réponse R-13 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas satisfaisante. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur	Conforme – original signé	2020-10-26
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraliers qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	DPRRILC, Secteur des lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Milieu physique</p> <p>3.2 Descriptions du milieu récepteur</p> <p>La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour la zone d'étude, à la page 10, « la phase I d'une étude de caractérisation des sols réalisée selon le <i>Guide de caractérisation des terrains</i> du Ministère, ainsi que les études de phases II et III, le cas échéant. Les études de caractérisation antérieures doivent être fournies et un résumé de celles-ci doit être présenté dans l'étude d'impact. » AMIC doit déposer une telle étude de caractérisation pour la zone d'étude montrée à la carte 1-1 de son étude d'impact (WSP, janvier 2020).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Milieu physique</p> <p>3.2.8 Qualité des sédiments</p> <p>La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour le dragage, à la page 2 de l'annexe I, de « faire approuver par le Ministère son programme de caractérisation des sédiments, comprenant le choix</p>

des paramètres, des méthodes d'échantillonnage et des méthodes d'analyse, avant sa réalisation. Ce programme doit être conforme au *Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime* ainsi qu'au *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments*. AMIC doit présenter ce programme approuvé.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : L'annexe E de l'étude d'impact (WSP, janvier 2020) mentionne qu'une étude de caractérisation du sédiment a été effectuée par WSP au printemps 2019. L'étude d'impact, à la page 34, mentionne également que les résultats d'analyse du sédiment sont à l'annexe H, la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et les certificats d'analyses à l'annexe G. AMIC doit présenter un rapport complet de cette caractérisation du sédiment.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : Étant donné la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et la localisation des zones à draguer de la carte 4-1, AMIC doit démontrer la représentativité de la caractérisation du sédiment.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage sera réalisé sur 10 ans, AMIC doit présenter son programme de caractérisation du sédiment qui lui permettra d'actualiser la connaissance de la qualité de ce sédiment.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.8 Qualité des sédiments
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage des zones les plus contaminées se fera de façon spécifique, AMIC doit présenter une carte montrant de façon précise ces zones.

- Thématiques abordées : Description du projet
- Référence à l'étude d'impact : 4.3.1.2 Gestion des sédiments
- Texte du commentaire : La DPRRILC reconnaît la qualité du sédiment géré en milieu terrestre d'après la qualité mesurée lors de la caractérisation du sédiment en place en milieu aquatique. Ainsi, AMIC devra retirer son affirmation de la page 100 (WSP, janvier 2020) à l'effet que « Après leur assèchement, les sédiments seront ensuite analysés afin de déterminer le mode de gestion final... ».

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2020/03/03
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2 Descriptions du milieu récepteur (WSP, janvier 2020)

- Texte du commentaire : La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour la zone d'étude, à la page 10, « la phase I d'une étude de caractérisation des sols réalisée selon le *Guide de caractérisation des terrains* du Ministère, ainsi que les études de phases II et III, le cas échéant. Les études de caractérisation antérieures doivent être fournies et un résumé de celles-ci doit être présenté dans l'étude d'impact. » AMIC doit déposer une telle étude de caractérisation pour la zone d'étude montrée à la carte 1-1 de son étude d'impact (WSP, janvier 2020).

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020)
- Texte du commentaire : La Directive (MELCC, 5 mars 2019) demande pour le dragage, à la page 2 de l'annexe I, de « faire approuver par le Ministère son programme de caractérisation des sédiments, comprenant le choix des paramètres, des méthodes d'échantillonnage et des méthodes d'analyse, avant sa réalisation. Ce programme doit être conforme au *Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime* ainsi qu'au *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments* ». AMIC doit présenter ce programme approuvé.

- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020)
- Texte du commentaire : L'annexe E de l'étude d'impact (WSP, janvier 2020) mentionne qu'une étude de caractérisation du sédiment a été effectuée par WSP au printemps 2019. L'étude d'impact, à la page 34, mentionne également que les résultats d'analyse du sédiment sont à l'annexe H, la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et les certificats d'analyses à l'annexe G. AMIC doit présenter un rapport complet de cette caractérisation du sédiment.

- Texte du commentaire : Les réponses R-1 et R-2 d'AMIC ne sont pas complètement satisfaisantes. AMIC doit déposer le rapport complet à l'étape de la recevabilité et non « au plus tard à l'étape de l'acceptabilité ». L'étape de recevabilité sert à constater la réception de l'étude et à conclure de sa conformité. L'étape d'acceptabilité sert à reconnaître ou non l'acceptabilité des résultats de l'étude en fonction de l'impact environnemental.
- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020) / R-1 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : Étant donné la localisation des stations d'échantillonnage à la carte 3-3 et la localisation des zones à draguer de la carte 4-1, AMIC doit démontrer la représentativité de la caractérisation du sédiment.

- Texte du commentaire : La réponse R-1 d'AMIC n'est pas complètement satisfaisante. AMIC doit déposer le rapport complet à l'étape de la recevabilité et non « au plus tard à l'étape de l'acceptabilité ». L'étape de recevabilité sert à constater la réception de l'étude et à conclure de sa conformité. L'étape d'acceptabilité sert à reconnaître ou non l'acceptabilité des résultats de l'étude en fonction de l'impact environnemental.
- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020) / QC-6 (DÉEPHI, 3 avril 2020) / R-6, R-7, R-8 et R-9 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage sera réalisé sur 10 ans, AMIC doit présenter son programme de caractérisation du sédiment qui lui permettra d'actualiser la connaissance de la qualité de ce sédiment.

- Texte du commentaire : Par sa réponse R-6, AMIC présente son programme de caractérisation. Ce programme doit être amélioré pour les trois aspects suivants. Premièrement, chaque paramètre d'analyse doit être justifié en faisant le lien entre lui (ex. : ceux de l'Inventaire national des rejets de polluants) et la substance ou le produit (ex. : minerai et roc du port) susceptible d'être trouvé dans le sédiment. Deuxièmement, la densité horizontale doit correspondre à une densité suffisante pour être représentative de la dispersion d'une éventuelle contamination. À titre de référence, une maille maximale de 25 m x 25 m est utilisée pour un sol. Troisièmement, l'interprétation des limites de la contamination devra se faire par interpolation (ex. : interpolation linéaire) mais pas par la mi-distance.
- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2.8 Qualité des sédiments (WSP, janvier 2020) / R-1 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : Étant donné que le dragage des zones les plus contaminées se fera de façon spécifique, AMIC doit présenter une carte montrant de façon précise ces zones.

- Texte du commentaire : Les réponses R-1 et R-2 d'AMIC ne sont pas complètement satisfaisantes. AMIC doit déposer le rapport complet à l'étape de la recevabilité et non « au plus tard à l'étape de l'acceptabilité ». L'étape de recevabilité sert à constater la réception de l'étude et à conclure de sa conformité. L'étape d'acceptabilité sert à reconnaître ou non l'acceptabilité des résultats de l'étude en fonction de l'impact environnemental.
- Thématiques abordées : Milieu physique
- Référence à l'addenda : 3.2 Descriptions du milieu récepteur (WSP, janvier 2020) / R-1 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : AMIC doit faire référence à « la version la plus récente du Guide d'intervention PPSRTC ». La version 2016 n'est pas la plus récente.
- Thématiques abordées : Exploitation
- Référence à l'addenda : 4.3.1.2 Gestion des sédiments – Disposition finale (WSP, janvier 2020) / R-12 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : AMIC doit présenter une alternative à la disposition du sédiment à la carrière Ouest qui n'est pas autorisée à le recevoir.

- Thématiques abordées : Exploitation
- Référence à l'addenda : 4.3.1.2 Gestion des sédiments – Disposition finale (WSP, janvier 2020) / R-13 (WSP, 29 mai 2020)
- Texte du commentaire : AMIC doit faire approuver les valeurs de critères des tributylétains par la DPRRILC. Les valeurs de 20 µg/kg Sn et de 100 µg/kg Sn pour de nouveaux critères B et C doivent être présentées pour approbation préalable avant d'envisager de les appliquer pour une gestion en milieu terrestre.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur Conforme – Original signé		2020/06/25
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté
<p>Justification :</p> <p>Le rapport du 24 septembre 2020 de WSP a été consulté. Parmi les neuf points mentionnés dans la section "2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires" ci-dessus, les points suivants doivent être adressés à l'initiateur du projet et répondus. Donc, nous les réitérons et nous considérons que le projet n'est pas acceptable puisqu'il n'est toujours pas recevable.</p> <p>Le 1^{er} point concerne la phase I d'une étude de caractérisation des sols demandée par la directive du 5 mars 2019 du MELCC. Ce point vous a été communiqué par notre avis du 3 mars 2020. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.</p> <p>Le 2^e point concerne l'approbation du programme de caractérisation des sédiments demandée par la directive du 5 mars 2019 du MELCC. Ce point vous a été communiqué par notre avis du 3 mars 2020. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.</p> <p>Le 3^e point concerne le dépôt d'un rapport de caractérisation complet. La réponse R-1 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas complètement satisfaisante. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.</p> <p>Le 4^e point concerne la représentativité de la caractérisation du sédiment. La réponse R-1 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas complètement satisfaisante. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020. Nous considérons que le rapport du 24 septembre 2020 de WSP aurait pu répondre à ce point. Malheureusement, le texte de ce rapport ne présente aucune argumentation relative à la représentativité de la caractérisation du sédiment ni même le mot représentativité. Nous réitérons notre point.</p>	

Le 5^e point concerne le programme de caractérisation du sédiment. La réponse R-6 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas complètement satisfaisante. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020. Nous considérons que le rapport du 24 septembre 2020 de WSP aurait pu répondre à ce point. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Le 6^e point concerne la carte des zones contaminées du sédiment. Les réponses R-1 et R-2 (WSP, 29 mai 2020) ne sont pas complètement satisfaisantes. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020. Nous considérons que le rapport du 24 septembre 2020 de WSP aurait pu répondre à ce point. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Le 9^e point concerne les tributylétains. La réponse R-13 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas satisfaisante. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur	Conforme – original signé	2020-10-26
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

4 Avis d'acceptabilité environnementale du projet à la suite du dépôt d'un nouveau document de réponse

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté

Justification :

Les documents suivants ont été consultés :

- WSP Canada inc. 2020-12-10. Rapport intitulé « Évaluation environnementale de site – phase I / Zones susceptibles de recevoir des produits de dragage, installations portuaires d'ArcelorMittal à Port-Cartier (Québec) / ArcelorMittal Infrastructure Canada s.e.n.c. »;
- WSP Canada inc. 2021-01-13. Rapport intitulé « Rapport synthèse de caractérisation des sédiments / Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier – Demande d'engagement ». Document correspondant à l'annexe A de la lettre du 15 janvier 2021 d'ArcelorMittal Infrastructure Canada s.e.n.c.;
- ArcelorMittal Infrastructure Canada s.e.n.c. 2021-01-15. Lettre intitulée « Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier / Demande d'engagements »;
- ArcelorMittal Exploitation minière Canada s.e.n.c. 2021-01-25. Courriel intitulé « RE: Demande d'engagements et d'informations complémentaires - Programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier (sic) (3211-02-316) ».

Parmi les sept points mentionnés dans la section « 3. Avis d'acceptabilité » ci-dessus, les points suivants font que le projet n'est pas acceptable puisqu'il n'est toujours pas recevable.

Le 1^{er} point concerne la phase I d'une étude de caractérisation du sol demandée par la directive du 5 mars 2019 du MELCC. Cette étude correspond au rapport du 10 décembre 2020 mentionné ci-dessus. Cette étude n'est pas conforme pour les éléments suivants :

- 1) La zone caractérisée ne correspond pas à l'ensemble de la zone d'étude montrée sur la carte 1-1 de l'étude d'impact (WSP, janvier 2020). La directive du 5 mars 2019 du MELCC demande la caractérisation de la zone d'étude du projet;
- 2) L'évaluation du potentiel archéologique du terrain n'est pas présente;
- 3) Les photographies aériennes consultées ne sont pas présentes;

- 4) Tous les documents consultés et disponibles (ex. : études antérieures, dossier du Répertoire des terrains contaminés du MELCC, dossiers d'Urgence-Environnement, carte géologique du MERN) ne sont pas présents;
- 5) La liste des documents consultés et non disponibles (ex. : carte interactive) n'est pas présente;
- 6) Les comptes-rendus d'entrevue ne sont pas présents.

Le 2^e point concerne l'approbation du programme de caractérisation du sédiment demandée par la directive du 5 mars 2019 du MELCC. Ce point vous a été communiqué par notre avis du 3 mars 2020. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Le 3^e point concerne le dépôt d'un rapport de caractérisation complet. Ce rapport correspond à celui du 13 janvier 2021 mentionné ci-dessus. Ce rapport n'est pas complet pour les éléments suivants :

- 1) L'énumération des produits et des substances (ex. : peinture, huile), susceptibles d'avoir contaminé le sédiment, est absente;
- 2) Le nombre d'échantillons prélevés est insuffisant;
- 3) Le nombre d'échantillons analysés est insuffisant;
- 4) La correspondance entre le choix des paramètres analysés, d'une part, et les produits et les substances susceptibles d'avoir contaminé le sédiment, d'autre part, est absente;
- 5) La justification du choix d'analyser certains paramètres (ex. : BPC, TBT) pour certains échantillons, et non tous, est absente;
- 6) Les résultats du programme d'assurance et de contrôle de la qualité par des duplicatas de terrain sont absents;
- 7) La délimitation des zones contaminées est absente. Cette délimitation devra être effectuée en fonction des valeurs des critères A, B et C du sol et à l'aide d'une méthode appropriée (ex. : interpolation linéaire).

Le 4^e point concerne la représentativité de la caractérisation du sédiment. La réponse R-1 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas complètement satisfaisante. Une nouvelle réponse, contenue dans la section 2.2 *Représentativité des échantillons du rapport* du 13 janvier 2021 mentionné ci-dessus, n'est toujours pas satisfaisante. La représentativité de la caractérisation d'un sédiment inclut le maillage d'échantillonnage de la zone à draguer mais également le choix des paramètres d'analyse et l'interprétation des résultats. Le point 3 ci-dessus, s'il est répondu adéquatement, devrait permettre de répondre à ce point 4.

Le 5^e point concerne le programme décennal de caractérisation du sédiment. La réponse R-6 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas complètement satisfaisante. Une nouvelle réponse, contenue au point 3 de la lettre du 15 janvier 2021 mentionnée ci-dessus, n'est toujours pas satisfaisante. Nous vous avons communiqué ce point le 25 juin 2020 mais vous avez omis de demander à l'initiateur du projet d'utiliser une méthode de délimitation appropriée (ex. : interpolation linéaire). Ainsi, il n'a pas pu s'y engager.

Le 6^e point concerne la carte des zones contaminées du sédiment. Nous considérons que le rapport du 13 janvier 2021 mentionné ci-dessus aurait pu répondre à ce point. À notre connaissance, ce point n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.

Le 9^e point concerne les tributylétains. La réponse R-13 (WSP, 29 mai 2020) n'est pas satisfaisante. Une nouvelle réponse, contenue dans le courriel du 25 janvier 2021 mentionné ci-dessus, n'est toujours pas satisfaisante. L'initiateur du projet ne répond à aucun des modes de gestion recommandés par la DPRRILC.

Nouveau point découlant du point 1 ci-dessus : les phases II et III d'une étude de caractérisation des lieux récepteurs, susceptibles d'être contaminés, devront être réalisées.

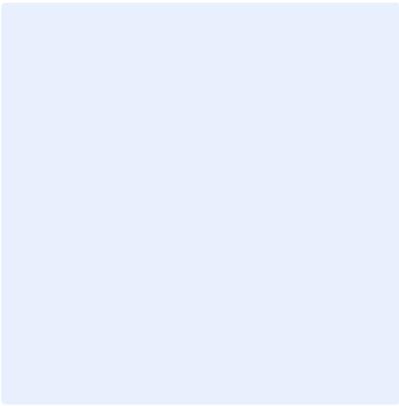
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur	« Conformer – original signé »	2021-02-16
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

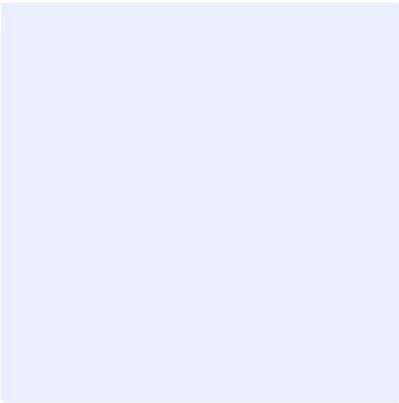
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

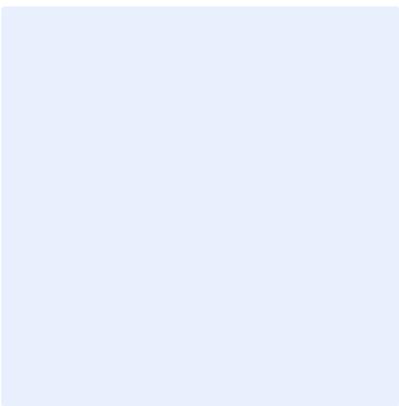
Titre de la figure



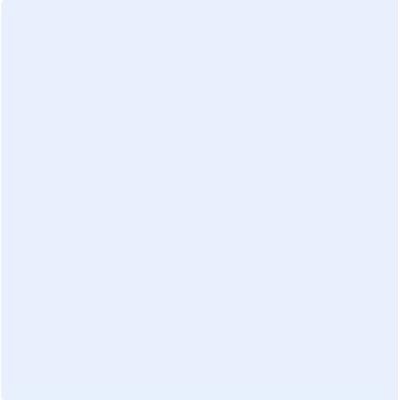
Titre de la figure



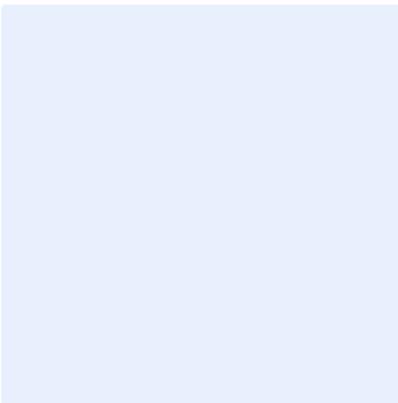
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraux qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Les sources d'émission de GES sont les équipements de combustion mobiles (ex. : remorqueurs, pelles excavatrices, dragues, nacelles, compresseurs et camions) ou fixes (ex.: génératrice) lors des travaux de dragage et d'écaillage ainsi que le transport des sédiments. Il s'agit d'émissions d'exploitation en lien avec la séquence de réalisation des activités de dragage.</p> <p>Selon l'initiateur, les émissions de GES sont estimées à 6 191 t éq. CO₂ sur 10 ans soit une moyenne de 619 t éq. CO₂ par an.</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Émission de GES – Mesures d'atténuation Référence à l'étude d'impact : Section 5.3.1.4 Qualité de l'air ambiant et émissions de gaz à effet de serre Texte du commentaire : L'initiateur devra s'engager à considérer les mesures d'atténuation suivantes ou en proposer d'autres, au besoin : <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des carburants à teneur plus élevée en biocarburants, lorsque possible dans les équipements mobiles et fixes; 	

- minimiser les distances de transport;
- remplacer des équipements à combustion par des équipements hybrides ou électriques, lorsque possible;
- utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices, lorsque possible;
- utiliser de l'équipement mobile motorisé performant et en bon état, et l'appliquer des pratiques permettant de réduire la consommation de diesel;
- sensibiliser les entrepreneurs et sous-traitants envers les émissions de GES.

Éviter et minimiser les impacts des émissions de GES dès la conception d'un projet sont des actions incontournables en 2020 et cette approche doit être valorisée aussi pour des projets dont l'impact des émissions de GES est jugé faible.

- Thématiques abordées : Plan de surveillance des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : Annexe P
- Texte du commentaire : L'initiateur devrait mettre en place un plan de surveillance des émissions de GES qui, dans ce cas, pourrait simplement prendre la forme d'un suivi de la consommation mensuelle des carburants consommés (diesel, essence et propane) basé sur les factures.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		2020/03/02
Annie Roy	Coordonnatrice		2020/03/02
Alexandra Roio	Directrice		2020/03/02

Clause(s) particulière(s) :
Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	L'étude d'impact est recevable
--	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Mesures d'atténuation des émissions de GES

Il a été demandé à l'initiateur du projet de fournir un plan d'atténuation des émissions de GES (voir avis du 2 mars 2020). Dans le document de réponse, l'initiateur propose les mesures d'atténuation suivantes :

- Minimiser les distances de transport : le projet optimise déjà en lui-même le transport puisque l'assèchement des sédiments et la disposition finale des sols seront très majoritairement effectués directement sur son site industriel.
- Utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices, lorsque possible : lorsque l'espace est disponible, la roulotte de chantier pourrait être mise près de la manutention et raccordée au réseau électrique. Il est toutefois à noter que le réseau électrique ne couvre pas l'ensemble du

site industriel. Entre autres, le secteur où se trouvent les cellules d'assèchement n'est pas desservi par le réseau électrique.

- Utiliser de l'équipement mobile motorisé performant et en bon état et appliquer des pratiques permettant de réduire la consommation de diesel : en ce sens, ArcelorMittal exige à l'ensemble de ses sous-traitants de fournir le certificat d'inspection des équipements mécaniques tous les 3 mois. De plus, cette consigne sera abordée et inscrite au compte-rendu lors de la visite de chantier.
- Sensibiliser les entrepreneurs et sous-traitants envers les émissions de GES : ArcelorMittal sensibilise ses sous-traitants en exigeant l'utilisation d'équipements en bon état et l'inspection régulière des équipements.

La DEC considère que les mesures d'atténuation proposées sont satisfaisantes.

Plan de surveillance des émissions de GES

Il était demandé à l'initiateur du projet de mettre en place un plan de surveillance des émissions de GES qui pouvait simplement prendre la forme d'un suivi de la consommation mensuelle des carburants consommés (diesel, essence et propane) basé sur les factures (voir avis du 2 mars 2020).

L'initiateur mentionne qu'un plan de surveillance apparaît superflu, puisque les émissions de GES sont négligeables comparativement à ses autres opérations et que les émissions seront dépendantes des volumes dragués et ne seront donc pas comparables d'une année à l'autre.

Même si le plan de surveillance n'est pas obligatoire, la DEC réitère l'avantage pour l'initiateur de mettre en œuvre un tel plan, notamment pour constater l'efficacité des mesures d'atténuation qui seront mises en place et améliorer son projet, de façon continue, dans le temps. Toutefois, étant donné le faible niveau d'émission de GES du projet, la DEC considère le projet recevable sans plan de surveillance.

De plus, il est à noter que l'initiateur de projet effectue annuellement une déclaration des émissions de GES pour les activités de l'usine de bouletage dans le cadre du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA) et du règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE).

Conclusion

La quantification des émissions de GES ainsi que les mesures de réduction proposées sont conformes. Toutefois, l'initiateur ne propose pas de plan de surveillance de ces émissions. Compte tenu du faible niveau d'émission de GES du projet, l'étude d'impact est jugée recevable, malgré cet élément manquant.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		Cliquez ici pour entrer une date.
Annie Roy	Coordonnatrice		Cliquez ici pour entrer une date.
Carl Dufour	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Justification : Comme mentionné en recevabilité, la quantification des émissions de GES ainsi que les mesures de réduction proposées sont conformes. Bien que l'initiateur ne propose pas de plan de surveillance de ces émissions, l'étude d'impact est jugée acceptable, compte tenu du faible niveau d'émission de GES du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagnée	ingénieure		2020-10-26
Annie Roy	Coordonnatrice		2020-10-26
Carl Dufour	Directeur		2020-10-26

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage aux installations portuaires de Port-Cartier	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Infrastructure Canada (AMIC)	
Numéro de dossier	3211-02-316	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/30	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Port-Cartier, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année. La superficie à draguer sur cette période de 10 ans est d'environ 54 000m² (volume de 39 818m³). Annuellement, le retrait de sédiments pourrait être atteindre 7000m³. L'objectif du dragage est de maintenir la profondeur sécuritaire de 15,25 m sous le zéro des cartes. Les sédiments dragués seront disposés en milieu terrestre sur les terrains d'AMIC, sur un site déjà aménagés pour leur assèchement. La disposition finale sera déterminée selon le niveau de contamination des sédiments. Par ailleurs, dû aux pertes qui surviennent lors des activités de transbordement aux différents quais, il y a la présence de concentrat de minerai de fer, de boulettes d'oxyde de fer et de bentonite, et de grains sur le fond marin à l'intérieur du port.</p> <p>Des travaux de consolidation (solidifier, fixer ou sécuriser) et d'écaillage (retirer les blocs de roc susceptibles de se détacher) au niveau des parois rocheuses naturelles du port sont également requis afin de maintenir les installations portuaires sécuritaires pour les minéraux qui accostent. La réalisation de ces travaux est prévue au cours de la période de 2021-2030.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, direction des expertises et des études	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Caractérisation des sédiments
• Référence à l'étude d'impact :	Page 2 : Section 1.3.1 - Aperçu de programme de dragage. Au deuxième paragraphe il est écrit : « La superficie à draguer en 10 ans est de l'ordre de 54 000 m ² (pour un volume de 39 818 m ³), mais pourrait s'étendre à l'ensemble de la superficie du port et de son chenal de navigation (environ 36 ha), selon les mouvements de sédiments qui surviendront au cours des prochaines années. »
• Texte du commentaire :	La caractérisation physicochimique des sédiments est actuellement insuffisante pour juger de l'état de contamination globale du site. Pour que la caractérisation réponde aux besoins d'évaluation, il faut ajouter des échantillons de sédiments, entre autres au large, vers la fin de la zone d'étude, ainsi qu'à l'intérieur de l'enceinte du quai.
• Thématiques abordées :	Caractérisation des sédiments

- Référence à l'étude d'impact : -Page 29 et Carte 3-3 : Section 3.2.5 Caractéristiques géophysiques des fonds marins.
« L'analyse du champ magnétique à l'intérieur du port a présenté des valeurs aberrantes en raison de la forte concentration de métaux divers inhérents aux activités et infrastructures portuaires (quais à armature métallique, présence de navire, etc.). L'analyse a toutefois permis d'identifier, à l'endroit du chenal de navigation, cinq anomalies potentiellement liées à des objets sur le fond (carte 3-3). **Cette étude n'a cependant pas permis de déterminer la nature exacte de ces anomalies.** »
-Annexe F
- Texte du commentaire : Aucun échantillon de sédiments n'est actuellement localisé dans les 5 zones présentant des anomalies potentiellement liées à des objets de fond. Des stations d'échantillonnage de sédiments auraient dû être ajoutées dans ces zones afin de valider la nature des anomalies observées. De plus, l'ajout dans le texte d'une description de la méthodologie utilisée, que l'on retrouve en annexe F, ainsi qu'une explication concernant l'interprétation des données d'induction magnétique nous permettrait de mieux comprendre les risques éventuellement associés à ces anomalies. Par exemple, est-ce qu'il y a une correspondance entre les mesures d'induction magnétique exprimées en nanotesla (nT), présentées sur la carte 3-3, et la présence de fer dans les sédiments ?
- Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : Pages : 34 : Section 3.2.8 Qualité des sédiments.
- Texte du commentaire : Ajouter un tableau synthèse et une carte présentant les résultats de la caractérisation physico-chimique des sédiments.

Bien qu'il n'y a pas de critère de qualité concernant les concentrations de fer dans les sédiments, il serait pertinent d'ajouter une description des concentrations observées puisqu'il s'agit d'une problématique non négligeable sur ce site, avec des concentrations variant entre 33 600 et 213 000 mg/kg.
- Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : Page 85 : Section 4.1.4 Modes de dispersion des matériaux dragués
- Texte du commentaire : Corriger les trois énoncés présentant les classes de qualité des sédiments afin qu'ils correspondent au cadre de gestion des sédiments résultants des travaux de dragage.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2020/03/04
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments
- Référence à l'addenda : QC-1 pages 3 et 4 et Annexes 1 : Programme de caractérisation complémentaire

- Texte du commentaire : Les nouvelles stations d'échantillonnage, les méthodes de prélèvement et les paramètres physico-chimiques à analyser qui sont proposés dans le programme de caractérisation complémentaire devraient permettre de compléter l'étude d'impact et de répondre aux questions soulevées lors de la première étape de l'analyse de recevabilité.
- Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments
- Référence à l'addenda : QC-2 – Présentation d'une synthèse des résultats
- Texte du commentaire : Dans les tableaux QC-2-1, QC-2-2, le titre de la carte QC-2 ainsi que dans le texte changer l'expression *Protection de la vie aquatique* par *Critères d'évaluation de la qualité des sédiments* afin d'éliminer toute confusion avec les critères de qualité des eaux de surface.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2020/06/09
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable tel que présenté</p>		
<p>Justification : Le rapport de caractérisation complémentaire des sédiments déposé le 24 septembre 2020 est conforme à ce qui avait été proposé lors du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires. En ce qui concerne la caractérisation des sédiments, le projet est acceptable tel que présenté.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2020-10-13
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux